



Douchy-les-Mines, le 12 décembre 2025

**Monsieur Michel VENIAT**

Maire de la Ville de Douchy-les-Mines

à

**Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux**

Objet : Conseil Municipal du 19 Décembre 2025 à 19 h

Réf. : BZY / MVE / 2025-12-19\_cm-convoc

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera

**Vendredi 19 décembre 2025 à 19 heures en Mairie**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
2. ZAC des Prouettes – CRAC 2024
3. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
4. Subventions aux associations sportives 2025 – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppe
5. Subventions aux associations
6. Subventions aux associations - Acompte sur l'exercice 2026
7. Marché d'assurances – Avenant n°3 « Responsabilité civile »
8. Subvention au CCAS – Acompte avant le vote du BP 2026
9. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
10. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2026 et recrutement d'agents recenseurs
11. Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59
12. Augmentation des tarifs du prestataire d'action sociale PLURELYA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
13. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots 1,3 et 7, 8, 9 et Avenants de prolongation des délais pour les lots 1 à 9
14. Cession à Madame Valérie CONTENCEAUX de terrains communaux sis Rue de Denain
15. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
16. Concours des Maisons Fleuries 2025
17. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail - Année 2026
18. Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins
19. Cession de la Maison des Grandes Armoises dans les Ardennes

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire,

*Michel VENIAT*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
---------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour : 31 / 31
	Présents : 27	Contre : 0 / 31
	Voteants : 27 + 4 procurations	Abstentions : 0 / 31

---

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;  
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée.

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue circular official seal of the town of Chilly-Mazarin is positioned in the center of the signature. The seal contains the text 'CHILLY-MAZARIN' around the top, '82' at the bottom, and 'S' in the center. A handwritten signature 'Michel VENIAT' is written over the seal.

*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire  
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....  
par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 à 19 h

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Date de l'affichage : 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY  
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN  
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ  
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON  
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER  
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE  
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025
2. Attribution du marché des abords de l'école Mousseron et de la rue Molière
3. Convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification de la rue Molière
4. Convention de servitudes ENEDIS pour le branchement électrique de l'école maternelle Mousseron et d'un restaurant scolaire en construction
5. Convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP
6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
7. Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales
8. Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval à l'association Educ Flair and Fun

Désignation d'un secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ .....

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire annonce l'élection du ou de la secrétaire et propose Madame Emmanuelle ÉGELÉ.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'"au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;  
 Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée.  
 APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

### ... Remarques et décision du Conseil Municipal

Aucune remarque.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
Contre :	0 / 31	.....	
Abstentions :	0 / 31	.....	

## 2. Attribution du marché des abords de l'école Mousseron et de la rue Molière

Présentation d'un PowerPoint par Monsieur BELLARBI.

Présentation de la délibération par Monsieur TISON.

La Ville a initié la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et la restructuration des abords de l'école Mousseron.

Les travaux de l'école ont démarré en novembre 2024 avec une date prévisionnelle d'achèvement en décembre 2025.

Afin de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'école en toute sécurité et de manière apaisée, l'ensemble des abords des écoles doit être réaménagé.

L'objectif est de repenser, réaménager et sécuriser les abords du groupe scolaire Jules Mousseron composé de la future école maternelle et de l'école élémentaire ainsi que du restaurant scolaire, situés Boulevard de la Liberté.

Pour ces aménagements, l'accent sera mis sur :

- L'accessibilité au groupe scolaire et à la restauration,
- La sécurité des abords et des accès,
- Le réaménagement du parking rue du Docteur Schweitzer,
- L'aménagement d'un arrêt de bus pour deux cars scolaires rue du Docteur Schweitzer,

- La restructuration de la rue Molière en voirie lourde pour permettre l'accès mousseron et à la restauration,
- L'intégration paysagère.

Ainsi, le cabinet URBAFOLIA a été consulté afin d'assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration du projet d'aménagement des abords de l'école, d'un parking et du réaménagement de la rue Molière.

Le marché est divisé en deux tranches :

- Tranche ferme :
  - Travaux de préparation de chantier et repli,
  - Terrassement et démolitions,
  - Assainissement,
  - Effacement des réseaux de télécom en domaine public – rue Molière,
  - Éclairage public et réseau basse tension,
  - Bordurations, caniveaux et revêtements,
  - Mobilier,
  - Serrurerie,
  - Travaux préparatoires aux plantations et accessoires.
- Tranche optionnelle : clôture barreaudée sur la façade nord du stade.

Le montant estimatif des travaux est de 1 125 000 € HT.

La tranche ferme exécutée à partir de la mi-septembre 2025. La tranche optionnelle peut ne pas être notifiée par le maître d'ouvrage.

Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois.

Le marché de travaux a été publié le 6 mai 2025 sur le profil acheteur de la Ville « Modula Démat » ainsi qu'au Journal d'annonces légales « La Voix du Nord ».

La date limite de remise des offres initialement fixée au mardi 3 juin 2025 à 12h00 a été décalée au mercredi 11 juin 2025 à 12h00 afin de permettre aux soumissionnaires de déposer leurs offres dans de bonnes conditions (au regard notamment des ponts et jours fériés de mai et juin 2025).

Deux entreprises ont présenté une offre :

N° arrivée	Candidat
1	TCL TRAVAUX PUBLICS Z.A. de l'Avaleresse Rue César Dewasmes 59690 VIEUX-CONDE unal@tcl-travauxpublics.com
2	EIFFAGE ROUTE Rue du 19 Mars 1962 59770 MARLY Be.marly.route@eiffage.com

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie pour avis le 30 juin 2025, s'est prononcée sur l'analyse des offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (40%) ;
- Le prix des prestations (60%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres (pour avis) qui s'est tenue le 30 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché, objet de la présente délibération, à l'entreprise **TCL TRAVAUX PUBLICS**

- o TRANCHE FERME pour un montant de 1 139 000,00 € HT soit 1 366 800,00 € TTC

- TRANCHE OPTIONNELLE pour un montant de 25 546,00 € HT soit 30 695,20 € TTC

Soit un montant total de 1 164 546,00 € HT / 1 397 455,20 € TTC aux documents constitutifs du marché.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec l'entreprise retenue, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DIT**

que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

*... Remarques et décision du Conseil Municipal*

**Monsieur TISON** indique avoir regretté, lors du précédent Conseil Municipal, qu'il n'y ait pas eu de concertation plus étendue avant de prendre une décision. Une réunion des 3 Commissions a eu lieu récemment et il se félicite qu'il y ait eu une présentation plus élargie lors de ce Conseil avec la présence du public.

Il indique que les travaux devraient être terminés pour le 15 décembre et que les travaux sont en bonne voie car il participe toutes les semaines aux réunions de chantier. Il précise que les 2 écoles auront leur entrée sur un parvis commun et que si les travaux n'étaient pas faits, la commune aurait été confrontée à la circulation des véhicules en même temps que la rentrée des 2 écoles ce qui est problématique pour la sécurité des élèves.

Ce projet tient compte, pour les chefs d'établissement, du fait de ne plus voir de circulation autour des écoles au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

Deuxièmement, ce projet rend possible l'accès aux salles de sports qui sont derrière puisqu'en dehors de l'entrée et sortie des élèves, cet accès sera possible.

**Madame GUILAIN** prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite, par cette déclaration, exprimer nos plus vives réserves concernant la délibération portant sur les abords de la nouvelle école maternelle et la restauration.

Ce projet a été mené sans la moindre implication des élus, et vous le savez.

Ce n'est pas une séance de ratrappage, organisée par trois commissions réunies jeudi dernier, qui effacera des mois d'absence de concertation et qui suffira à rallier ceux que vous avez écartés dès le départ.

Les élus présents étaient les mêmes qu'à la première réunion (six élus présents contre onze absents). L'absence quasi totale des élus à cette réunion n'est pas un hasard, c'est le symptôme d'un profond désengagement. Il ne s'agit plus de convocations mal reçues, mais bien d'un abandon manifeste de votre propre équipe municipale. C'est un signal fort Monsieur le Maire, votre équipe ne vous suit plus. A moins que le vote prouve le contraire.

Vous-même, Monsieur le Maire, n'avez jamais pris part aux deux réunions précédentes pour défendre ce projet et tenter de convaincre vos élus. Vous avez préféré laisser votre administration générale porter seule cette responsabilité, allant même jusqu'à lui demander de faire valider une présentation comme si les commissions en avaient le pouvoir — ce qu'elles n'ont évidemment pas.

Je rappelle qu'aucune présentation n'a été faite aux parents d'élèves, pourtant directement concernés et disposant d'une connaissance précieuse pour anticiper les difficultés à venir. Aucun point n'a été inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école. Les familles n'ont donc été que très partiellement informées, par le biais des seules directrices. Cette absence de transparence est regrettable.

Nous déplorons également que les résidents de la rue Molière n'aient pas été avisés des transformations envisagées de leur rue, alors qu'ils sont directement impactés par ce projet.

Par ailleurs, la question cruciale de la sécurisation des trajets des enfants entre l'école et la restauration n'a pas encore été traitée avec les élus, les parents d'élèves et les agents chargés d'accompagner les enfants. Aucun groupe de travail n'a été constitué, aucune étude n'a été présentée à ce jour.

La sécurité des enfants doit être une priorité absolue, d'autant plus lorsque nous savons que deux enfants du centre de loisirs ont récemment échappé à la vigilance des animateurs. Cet incident aurait dû alerter et conduire à une réflexion approfondie sur les dispositifs de sécurité que nous devons mettre en place avant la rentrée dans ce nouvel établissement qui est prévue en début d'année prochaine. Mais rien n'est fait.

Nous partageons bien évidemment l'objectif d'apaiser les abords de toutes les écoles de notre ville, d'y favoriser les mobilités douces pour les trajets à pied et de créer un environnement convivial pour les familles. Mais cela ne peut se faire sans une concertation réelle, une planification rigoureuse et une sensibilisation des parents sur ce projet.

Une approche purement technique et réglementaire ne suffit pas. Il est indispensable d'avoir une vision globale et partagée, en amont, avant toute décision ou aménagement. Nous ne saurions accepter d'être mis sur le fait accompli.

**Vous savez Monsieur le Maire, quand un maire tourne le dos à ses élus, à ses habitants, il n'vit toujours pas de notre groupe.**  
Je vous remercie. »

**Monsieur WOJTOWICZ** prend la parole pour indiquer que celui-ci a alerté Monsieur le Maire, par courrier le 10 septembre, pour faire part de son étonnement sur le fait que la Commission de sécurité n'ait pas été réunie pour ce projet. La sécurité aux abords des écoles est quelque chose de primordial, d'essentiel. Il regrette que cette réunion de Commission n'ait pas eu lieu, sans aucune explication. Pour ce qui vient d'être exposé et ce qui a été dit par Madame GUILAIN, le groupe Communistes et Républicains votera contre cette délibération.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	22	/	31	.....
	Contre :	9	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

### 3. Convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification de la rue Molière

Présentation de la délibération par Monsieur TISON.

La Ville de Douchy-les-Mines a investi dans la reconstruction de l'école maternelle Jules MOUSSERON et de la restauration scolaire situées Boulevard de la Liberté.

Les travaux de l'école ont démarré en novembre 2024 et seront terminés en décembre 2025.

Afin de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'école en sécurité et de manière apaisée, l'ensemble des abords de l'école doivent être réaménagés ainsi que la rue Molière. La restructuration de la rue Molière en voirie lourde permettra l'accès des bus et cars scolaires au groupe scolaire Mousseron et à la restauration scolaire.

La Ville a sollicité le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) afin qu'il prenne part aux travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité existant rue Molière.

Ainsi, lors de travaux d'esthétisme du réseau public de distribution d'électricité, le SIDEGAV assure la Maîtrise d'ouvrage, conformément au cahier des charges de concession.

À la suite d'un appel d'offres ouvert, le marché de travaux a été attribué à la société SATELEC – Agence de Trith Saint Léger – 14 ZA les Poutrelles – 59125 TRITH SAINT LEGER.

Le SIDEGAV garantira le paiement des travaux auprès de la société SATELEC, et se chargera du recouvrement dès les travaux terminés.

En cas d'intervention d'autres entreprises sur le chantier du SIDEGAV, la commune aura la responsabilité de désigner et de prendre en charge la mission de coordinateur sécurité.

Conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération, le montant des travaux après études s'élève à 79 749,40 euros H.T, soit 95 699,28 € T.T.C. Ces devis ont été établis sur la base du bordereau de prix unitaire du marché de travaux du SIDEGAV. La participation financière du SIDEGAV est soumise au fait que les travaux soient finalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Le montant de la participation financière de la ville est de 15 949,88 € hors taxes. Il représente 20 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxes. Le versement de la participation financière de la Ville se fera pour partie à compter de la réalisation de 90 % du montant des travaux et le solde de 10 % sera effectué après réception du procès-verbal de fin de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation du SIDEGAV relative à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification, jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification de la rue Molière.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*... Remarques du Conseil Municipal***Pas de remarques.****Passage au vote :**

<b>Décision :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....

**4. Convention de servitudes ENEDIS pour le branchement électrique de l'école maternelle Mousseron et d'un restaurant scolaire en construction**

**Présentation de la délibération par Monsieur TISON.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, les travaux de la société ENEDIS doivent emprunter les propriétés cadastrées section AB n° 503 et AD n° 1434, 1438, 1585, 1584 et 120 appartenant à la Commune, afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment de l'école maternelle Mousseron et de la restauration scolaire.

À cet effet, ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles susvisées. La servitude s'exercera de manière permanente, pour la durée de l'ouvrage et sur son emprise, afin de permettre à la société ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau public de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que la fiche d'identité propriétaire et les deux plans récapitulant le passage du ou des câbles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1 et suivants ;  
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-41-14 ;  
 Vu la convention de servitude, jointe en annexe, à la présente délibération ainsi que la fiche d'identité propriétaire et deux plans résumant le passage du/ou des câbles ;  
 Considérant la convention de servitude annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de servitude pour les parcelles cadastrées section AB N° 503 et AD N° 1434 – 1438 – 1585 – 1584 et 120 jointe à la présente délibération ainsi que la fiche d'identité propriétaire et deux plans résumant le passage du/ou des câbles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*... Remarques et décision du Conseil Municipal***Pas de remarques.****Passage au vote :**

<b>Décision :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>31</b>	.....

**5. Convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP**

**Présentation de la délibération par Madame PULLIAT.**

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire, depuis 1982, d'un bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard. Le bâtiment accueillait le Trésor public jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Centre régional de la photographie, basé à Douchy-les-Mines – place des centre d'art dans le champ de la photographie et de l'image contemporaine. national par le ministère de la Culture en 2019.

Le Centre régional de la photographie occupe également les locaux de l'ex-gendarmerie, sise rue du Président J.-K. Kennedy, pour le stockage de ses œuvres.

Le Centre régional de la photographie a sollicité la commune de Douchy-les-Mines afin d'occuper le bâtiment communal, construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard (dite « ancienne trésorerie »), pour y accueillir :

- Une artothèque,
- Un espace de stockage desdites œuvres,
- Les locaux administratifs liés à l'artothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment situé au 2 ter avenue Julien Renard, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;  
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;  
 Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 2 Ter avenue Julien Renard.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal joint à la présente délibération.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*... Remarques et décision du Conseil Municipal*

**Madame R. CARLIER** indique qu'elle s'abstiendra sur ce point dans la mesure où elle pense que la Perception aurait pu servir pour d'autres choses, notamment pour accueillir le CCAS ou un autre service de la mairie.

**Monsieur OMIETANSKI** prend la parole pour indiquer qu'une réflexion était initiée, il y a quelques mois, pour l'utilisation qui pouvait être faite de ce bâtiment. La ville souffre cruellement d'un manque de médecins et la réflexion s'était portée sur ce bâtiment qui pouvait servir de lieu d'exercice pour le médecin mais aussi de lieu d'habitation. Aujourd'hui, cette piste-là n'a pas été retenue et la ville en est toujours au même point au niveau des médecins.

Il ajoute qu'effectivement, le CRP est quelque chose d'intéressant, un bijou de famille comme Madame PULLIAT a pu le dire. Néanmoins, dans le Centre régional de la photographie, il y a bien le mot régional dedans. Aujourd'hui, on leur prête déjà gracieusement l'ancienne gendarmerie pour stocker des œuvres, ce qui est déjà pas mal trouve Monsieur OMIETANSKI et aujourd'hui, la ville va leur remettre à disposition un nouveau local de 250 m<sup>2</sup> pour 1 an, peut-être 3 si bien évidemment cela est reconductible. Personne n'est dupe aujourd'hui, ce sera reconductible quoi qu'il arrive. Donc aujourd'hui, on leur remet à disposition un bâtiment qui fait partie de la ville de Douchy pour la Région sans en toucher un centime. Celui-ci n'est pas pour rechercher du profit, loin de là, mais il se dit qu'on laisse partir un bâtiment qui était un atout, un avantage pour que la ville soit attractive, pour retrouver un médecin. À choisir entre le CRP et un médecin dans la commune, le choix est vite fait puisque le CRP bénéficie déjà d'un bâtiment mis à disposition donc par ordre de priorité, celui-ci préférerait qu'on se penche réellement sur la possibilité de faire venir des médecins et non pas pour la mise à disposition pour le CRP. Monsieur OMIETANSKI s'abstiendra donc sur cette délibération.

**Madame PULLIAT** indique qu'elle répondra sur la partie CRP et ne s'engagera pas sur la partie médicale du sujet pour dire qu'effectivement au premier étage, il y aura bien des logements qui serviront pour des artistes qui gravitent souvent sur la commune puisque la commune est distinguée depuis longtemps pour sa culture. Entre le Salon du livre, l'Imaginaire, la commune dépense un certain budget chaque année et là ces moyens seront largement diminués si les artistes peuvent dormir sur place lorsqu'il y a des spectacles, le salon du livre, ... C'est prévu en termes de lieu d'accueil qui existait autrefois à Joliot Curie et finalement cela avait disparu car les logements n'étaient plus en état.

Deuxième point, c'est le début d'une participation de la commune. Les travaux qui vont être faits dans ce bâtiment seront abondés par des travaux de la part de la Région, de la part du Ministère de la Culture. Même si pour les habitants de Douchy, cela pourrait représenter un gros investissement à un seul lieu de culture et par rapport à d'autres besoins qu'il y a. Il faut savoir que la commune est extrêmement soutenue par le Ministère de la Culture, par

la Région, par le Département et la CAPH. C'est un investissement très important de l'actuelle Direction du CRP pour à la fois faire vivre ce lieu, c'est-à-dire qu'il puisse toucher les gens à l'international et aussi des gens sur Douchy (des classes, des habitants) et cela se déroulera avec une grande fréquentation pour le lieu et effectivement le travail de la Direction pour la recherche de subventions.

**Monsieur TISON** souhaite préciser avoir participé à de nombreuses réunions avec Monsieur le Maire, Madame PULLIAT et la Directrice présente ce jour. C'est une grosse opération. Les autres financiers attendaient que la ville s'engage pour que le CRP reste sur la ville de Douchy. C'est un fleuron de la culture défendu par le Président de la Porte du Hainaut. Il fallait trouver des solutions sur l'extension et notamment le coût de l'extension sur l'ancienne poste. Il fallait que la ville s'engage et montre un esprit de bonne volonté de pouvoir développer le CRP. C'est pourquoi, il a été développé la réflexion de l'occupation du bâtiment de l'ancienne trésorerie. D'autant plus que ce bâtiment commençait à sentir le vieux. Monsieur TISON veut bien qu'on attende que les médecins viennent s'installer mais il ne sait pas dans quel état le bâtiment aurait été retrouvé dans 2 ou 3 ans. D'autres locaux, notamment au Beffroi auraient pu servir d'intermédiaire pour les médecins. D'ailleurs, une box va s'installer.

Le CRP a participé à une opération d'envergure pour la commune car il y a 8 CRP labellisés en France et celui de Douchy sera valorisé par son artothèque. Le projet de la Porte du Hainaut est de renverser l'ouverture de la Médiathèque et de faire une ouverture vers le parking commun avec l'artothèque ce qui veut dire que les gens pourront voir ce qui se passe à la Médiathèque et en même temps voir des documents photographiques, le livre et la photo. Le Président de la Porte du Hainaut reconnaît que cela est intéressant car la ville de Douchy devient un pôle culturel important.

**Madame PULLIAT** reconnaît qu'il y a effectivement des besoins réels dans la commune et pas que de culture. Le projet du CRP est tellement bien ficelé qu'il appelait l'adaptation du lieu. Effectivement, s'il y a besoin d'un nouveau CCAS, d'un cabinet de médecin, il y aura peut-être moyen de trouver dans Douchy des locaux, quand les projets seront avancés, pour les accueillir. Il y a l'importance du projet, il n'y a pas que le principe.

**Monsieur TISON** précise que l'ancienne gendarmerie va être déserté puisqu'actuellement celle-ci ne donne pas satisfaction puisque les œuvres sont en péril avec l'humidité du bâtiment. Le CRP ne peut plus conserver ces œuvres dans ce bâtiment. Evidemment, le bâtiment ne sera plus prêté. Il n'y aura pas 2 bâtiments qui seront prêtés au CRP.

**Madame PULLIAT** indique que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie pourra peut-être être utilisé pour d'autres choses s'il est à la commune. Il pourra être transformé. Il faut d'abord développer les projets de façon sérieuse pour après effectuer des travaux dans des bâtiments.

**Monsieur OMIETANSKI** comprend tout à fait ce qui a été dit mais trouve dommage, pour parler de l'ancienne gendarmerie qu'il connaît très bien puisque Monsieur le Maire avait eu la gentillesse d'offrir un local aux élus de l'opposition avec un joli bureau dans une cellule. On sait que le CRP est quelque chose d'important et que celui-ci allait prendre une envergure mais on ne s'est jamais posé la question. Monsieur OMIETANSKI regrette que dès le départ du mandat, la réflexion de la réhabilitation de l'ancien musée de la mine n'ait pas été faite puisqu'il y avait un énorme potentiel. Le CRP aurait pu s'installer dans un bâtiment qui est chargé d'histoires avec des œuvres d'art magnifiques. Il avait été imaginé faire un étage avec des fenêtres et y mettre des expositions. Si le CRP continue à grandir, que fait-on dans 5 ans ? On retrouve un bâtiment pour encore faire une annexe du bâtiment du CRP ? Aujourd'hui, la ville a la possibilité de faire quelque chose, elle détient un bâtiment exceptionnel qui représente l'histoire de Douchy-les-Mines. Certes, il y a beaucoup de travaux mais pour le CRP, on est soutenus par un ministère, par la Porte du Hainaut, on peut demander à la Région. Monsieur OMIETANSKI pense que le CRP serait content d'intégrer un bâtiment chargé d'histoire.

**Madame PULLIAT** reprend et précise que derrière cette première étape qui fidélise nos partenaires, il y aura l'artothèque dans la trésorerie et ensuite, sur plusieurs années, vont s'étaler des travaux sur le lieu d'agrandissement de la poste, de transformation de cette poste pour que ce soit définitif. Quant à l'ancien musée de la mine, il est regrettable d'abattre cet endroit.

**Madame GOSSE** rejoint Madame CARLIER sur ce qu'elle a dit concernant le CCAS qui a besoin de plus en plus d'espace. Il y a de plus en plus de personnes qui viennent au CCAS et qui ont besoin d'intimité. De plus en plus de personnes sont gênés d'aller au CCAS à cause du manque d'intimité et d'espace. Il s'agit d'un besoin.

**Madame PULLIAT** indique qu'il faut construire et monter le projet.

**Madame ESTAQUET** indique que le centre-ville de Douchy, tel qu'il a été aménagé en 30 ans, n'est pas lisible. Il est construit au coup par coup avec des formes d'architecture tellement disparates et hétéroclites qu'effectivement, aujourd'hui, on a un Hôtel de ville qui n'est pas fonctionnel, une perception qui a quitté les lieux et est tellement proche d'une Médiathèque et du forum. Cela semble être un trait d'union entre ce forum et la Médiathèque. Par contre, dans les années à venir, il y a peut-être à repenser complètement le centre-ville quitte à raser l'Hôtel de ville pour imaginer de recomposer un vrai centre-ville paysager quitte à mettre l'Hôtel de ville dans le Beffroi qui comporte de nombreux plateaux vides.

**Monsieur SOUMARÉ** prend la parole pour indiquer qu'il est dommage d'opposer des réalités. Il entend ce que disent Madame GOSSE, Monsieur OMIETANSKI et Madame CARLIER mais dit qu'il ne peut pas opposer des projets constructifs pour la ville sous prétexte qu'il y ait d'autres besoins légitimes. Il est vrai qu'en mairie, cela ne doit pas être facile pour certains administrés qui ne souhaitent pas étaler leurs besoins devant tout le monde. Concernant la réhabilitation du centre minier, cela est impossible financièrement parlant.

**Monsieur OMIETANSKI** dit qu'aujourd'hui cela est peut-être impossible mais qu'il y a 5 ans cela l'était.

**Monsieur WOJTOWICZ** indique avoir écouté attentivement l'explication donnée par Madame PULLIAT et les interventions de Monsieur OMIETANSKI. Celui-ci croit qu'il est très difficile de trancher sur cette affaire. Monsieur WOJTOWICZ donnera donc la liberté de vote au groupe des élus Communistes et Républicains concernant cette délibération.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	13 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	18 / 31	.....

## 6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 27 février 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Ainsi, très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet, un éventuel recrutement au sein des services administratifs ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services techniques ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services techniques ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet, 15h00 hebdomadaires pour un poste de projectionniste. Poste qui s'ajoute à l'emploi permanent de 38h00 hebdomadaires actuellement occupé par un agent communal ;

- La création d'un emploi au grade d'assistante d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- La création d'un emploi au grade d'assistante d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- La suppression d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet non pourvu ;
- La suppression d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la suite du départ en retraite d'un agent ;
- La suppression de deux emplois au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un à la suite du départ en retraite d'un agent et un à la suite d'une promotion interne ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression d'un emploi au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet pour recrutement effectué sur un autre grade ;
- La suppression de trois emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la suite de leur intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions des agents concernés ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 30h hebdomadaires à la suite du départ en retraite de l'agent ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 27h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression de 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 24h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail des agents, passage à 28h00 hebdomadaires et à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 22h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 21h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 16h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 11h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 24h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 21h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique classe à temps non-complet à 21h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 18h00 à la suite d'une intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions de l'agent concerné ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 12h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'une intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPE la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 18/09/2025 et modifié comme suit :

**Créations de postes :**

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique	15h00/Hebdo	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5h00/Hebdo	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h00/Hebdo	+ 1

**Suppressions de postes :**

Les présentes suppressions ne constituent nullement des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Attaché hors classe	Temps complet	- 1
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	- 1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	- 2
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	- 1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	- 3
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h00/Hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27h45/Hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24h45/Hebdo	- 2
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22h30/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21h15/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	24h15/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	21h30/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	21h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	18h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	12h00/hebdo	- 1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	- 1

**INSCRIT :** les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

***... Remarques et décision du Conseil Municipal***

**Monsieur WOJTOWICZ** indique avoir eu l'occasion de s'exprimer lors du conseil précédent sur les effectifs au sein de la municipalité. Il indique voter contre cette délibération par manque de confiance, de clarté, d'honnêteté. Il attend toujours après le RSU qui devait être présenté en Conseil Municipal (document de 100 pages recto-verso).

**Madame GUILAIN** prend la parole :

« Chers collègues élu(es),

Je souhaite rappeler une règle simple mais essentielle :

Quand un agent part à la retraite, son poste devient vacant. Notre projectionniste parti en retraite occupait un poste de titulaire à temps complet. L'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 impose à la collectivité de déclarer cette vacance au CDG.

Une annonce d'une création de 15h et non à temps complet a été publiée sur emploi-territorial le 06 mai 2025 pour le poste de projectionniste et proposée comme telle dans la délibération concernant la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents du conseil municipal du 8 juillet dernier.

Se posait dans mon intervention orale le problème de remplacer un titulaire en temps complet en une création de poste à 15h.

La directrice des ressources humaines nous explique que « le projectionniste déjà en poste, auparavant chargée des publics et de la communication, qui a souhaité se positionner sur le poste de projectionniste à temps complet. Elle ajoute que des recrutements ont été réalisés récemment pour remplacer le poste qu'occupait la chargée de relations publiques et le rétribuer à une autre personne. Selon elle, il ne s'agit donc pas d'une suppression de poste mais d'une création de 15h afin que les projectionnistes ne travaillent pas tous les week-ends : ils travailleront un weekend sur deux ».

Il aurait été intéressant de connaître s'il y a eu une publicité en interne pour ce poste. Car une publicité de l'emploi vacant doit également être faite non seulement au CDG mais également en interne afin de permettre à tous les agents de la collectivité qui pourraient être intéressés de candidater. Ce dispositif garantit la transparence et l'égalité d'accès aux emplois publics.

Il est important de rappeler aux élus qu'il existe une différence juridique et statutaire majeure entre une vacance d'emploi et une réorganisation de service au sein d'une collectivité territoriale.

La réorganisation de service consiste à modifier la structure, l'organigramme ou les missions d'un service sans pour autant déclarer d'emploi vacant.

Cette démarche suppose une concertation préalable avec les instances représentatives du personnel. Elle ne doit en aucun cas servir de prétexte pour pourvoir discrètement un emploi vacant en évitant la procédure normale de publicité.

Nous découvrons ensuite dans la Voix du Nord du jeudi 4 septembre dernier, qu'une nouvelle médiatrice culturelle a intégré le service culturel de la ville suite à une annonce publiée le 1er avril 2025 soit un mois avant celle du projectionniste. Un peu curieux, n'est-ce-pas ?

Avez-vous respecté la procédure légale de déclaration de vacance et de publicité du poste du projectionniste à temps complet? Avez-vous passé l'annonce de ce poste de recrutement en interne ? La personne qui a pris ce poste, est-elle titularisée ? ou est-elle encore en emploi contractuel ?

Ce type de fonctionnement fragilise le service public en contournant les règles de recrutement de postes statutaires, plus stables et alimente la suspicion d'arrangements personnels.

Les élus doivent être pleinement informés de leurs responsabilités en matière de gestion des ressources humaines. Leur manque d'expertise ne doit pas être exploité pour leur « faire avaler » des décisions contraires aux règles. La transparence et le respect des procédures sont les meilleures garanties de l'équité et de l'intérêt général. »

Passage au vote.

**Madame GUILAIN** demande une réponse à ses 3 questions : Pourquoi ne pas avoir respecté la procédure légale de déclaration de vacance et de publicité du poste de projectionniste à temps complet ? La personne qui a pris ce poste, est-elle titularisée ou est-elle encore en emploi contractuel ? Avez-vous fait une publicité en interne ?

**Madame ZYANI** lui répond qu'une annonce a été publiée sur Emploi Territorial (à vérifier), ensuite concernant la personne qui s'est portée candidate pour ce poste est un agent contractuel qui a rejoint les effectifs de la collectivité il y a un peu plus d'un an. Madame GUILAIN estime que la collectivité n'a pas respecté le cadre légal de recrutement ce qui n'est pas exact puisqu'aujourd'hui les agents contractuels sont reconnus quasi avec les mêmes droits que les agents titulaires. Il n'est pas possible, aujourd'hui, de revenir à la fonction publique d'il y a 15 ans où on promouvait l'emploi de titulaires parce qu'on estimait que le fonctionnaire était la règle et le contractuel l'exception.

Aujourd'hui, lorsqu'on regarde l'évolution du statut dans la fonction publique, les agents contractuels ont les mêmes droits pour les primes, ont les mêmes avantages sociaux qu'un agent titulaire et jusqu'à récemment, c'est-à-dire il y a à peu près 5-6 ans, ont vu la possibilité de voir leur carrière évoluer peut-être pas dans les mêmes conditions qu'un agent titulaire mais leur carrière a évolué.

Aujourd'hui, le statut nous dit qu'un agent contractuel peut négocier avec son employeur et au bout de 4 ans la possibilité de bénéficier d'un avancement d'échelon, d'une revalorisation de son régime indemnitaire et des primes octroyés par les collectivités. Plus cela va aller, plus les contractuels vont prendre la place des titulaires. C'est l'évolution du statut qui le veut.

**Madame GUILAIN** reprend en indiquant qu'il s'agit de la politique de la mairie.

**Madame ZYANI** répond à Madame GUILAIN que lorsqu'on fait passer une annonce, les postes hommes-femmes, titulaires-contractuels, on reçoit les personnes qui se portent candidats pour une offre. Si un titulaire coche toutes les cases, bien entendu le titulaire sera retenu. Par contre, si on a un contractuel avec un excellent parcours, un excellent CV, Madame ZYANI met au défi Madame GUILAIN de trouver une jurisprudence où le Conseil d'État, le Tribunal

Administratif vont dire qu'une commune a commis une erreur de jugement dans leur recrutement parce que la commune a privilégié un contractuel. Effectivement, il y a eu un débat lors du dernier Conseil Municipal où il y a eu incompréhension, on pensait qu'on recrutait quelqu'un à 15h pour remplacer un temps complet au CDG59, aujourd'hui, on vient étoffer un peu plus le service culturel en disant que finalement le projectionniste qui est parti à la retraite assurait la projection tous les week-ends. Pour le bien-être de l'agent qui reprend la mission, il n'est pas concevable de la mobiliser tous les week-ends d'où le recrutement d'une personne à 15h qui effectuera principalement des interventions le week-end.

Madame GUILAIN reprend que la réponse a été dite le 8 juillet mais qu'elle a besoin d'avoir une réponse sur 4 questions et avec preuves à l'appui. « Avez-vous fait une déclaration de vacance au CDG59 à temps complet ? »

Madame ZYANI lui répond par l'affirmatif.

Madame GUILAIN demande si l'annonce pourra lui être envoyée.

Madame ZYANI lui répond qu'elle demandera à la Directrice des Ressources Humaines de lui envoyer.

Madame GUILAIN : « Avez-vous diffusé l'information à tous les services pour que les agents puissent candidater ? »

Madame ZYANI lui répond que ce n'est pas dans la politique de Douchy-les-Mines.

Madame GUILAIN indique que cela est obligatoire. Elle cite le cas de Madame ESTAQUET qui travaille dans une collectivité territoriale et peut répondre que c'est le cas.

Madame ESTAQUET approuve les propos de Madame GUILAIN.

Madame GUILAIN répond donc elle-même à sa propre question en indiquant que cela n'a pas été fait. « Est-ce que la personne qui a pris ce poste est titulaire à temps complet ? »

Madame ZYANI a déjà répondu que cette personne est contractuelle.

Madame GUILAIN indique qu'elle souhaite la déclaration de vacance au CDG bien avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 puisque c'est là qu'a été recruté l'agent qui est arrivée à temps complet.

Madame ZYANI complète son propos en indiquant qu'une collectivité territoriale peut mettre un agent en stage et au bout d'un an le titulariser sous 2 voies :

- il est agent de catégorie C, au bout d'un an la collectivité peut le mettre en stage.
- il n'est pas agent de catégorie C, il doit passer un concours.

Or, la personne est de catégorie B donc elle ne peut être titularisée, il faudrait qu'elle passe un concours pour être mis en stage d'où le fait qu'aujourd'hui le poste est pourvu par un agent contractuel.

Madame GUILAIN reprend que Madame ZYANI peut avouer qu'il s'agit plus d'une réorganisation de service que d'une vacance d'emploi.

Madame ZYANI répond que ce n'est pas le cas car une réorganisation de service passe nécessairement par le Comité Social Territorial. Chaque fois que la commune a fait une réorganisation de service, la dernière qui a été faite étant pour la Direction des services techniques, cela a été soumis à l'approbation des membres du C.S.T (membres syndicats et membres de la collectivité). Un agent qui prend un poste qui est vacant en interne ne coïncide pas avec une réorganisation de service.

Madame GUILAIN rejoint son collègue, Monsieur WOJTOWICZ, qui disait ne plus avoir confiance car en 2022, en tant qu'Adjointe aux affaires scolaires, on lui avait fait le tour pour le remplacement du Responsable du périscolaire ou on lui avait fait croire que c'était une réorganisation de service alors qu'il s'agissait d'une vacance d'emploi. Elle se méfie donc et indique que beaucoup d'élus autour de la table ne connaissent pas la différence de ce qui doit se faire en vacance d'emploi ou réorganisation de service.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	16 / 31	.....
	Contre :	10 / 31	.....
	Abstentions :	5 / 31	.....

**7. Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales****Présentation de la délibération par Monsieur le Maire.**

Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanche 15 mars 2026 (premier tour) et dimanche 22 mars 2026 (second tour), conformément aux dispositions du décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs.

Dans le cadre de cette échéance électorale, et conformément aux principes démocratiques fondamentaux de neutralité, de pluralisme et d'égalité de traitement, il revient aux communes d'assurer aux candidats ou aux listes de candidats l'accès équitable aux équipements publics communaux, notamment les salles pouvant accueillir des réunions électorales.

Le Code électoral, et en particulier ses articles L. 47 et R. 26, précisent que les réunions électorales doivent pouvoir se tenir dans des conditions équitables pour l'ensemble des candidats, notamment par l'accès aux locaux publics.

En outre, l'article L.52-8 du Code électoral interdit à toute personne morale (à l'exception des partis ou groupements politiques) de participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, sous quelque forme que ce soit, y compris par la fourniture gratuite de services ou de biens. Ainsi, la commune ne peut légalement mettre une salle à disposition gratuitement que si cette gratuité est assurée de manière identique à tous les candidats ou listes.

De plus, l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à mettre à disposition ses équipements publics, à condition que cela se fasse dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, en l'occurrence ici entre les candidats.

Il est donc proposé, aux membres du Conseil municipal, de fixer, par la présente délibération, les principes et modalités de mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales dans le cadre du scrutin municipal de mars 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales ;
- Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
- Vu le projet de règlement portant sur le mode de fonctionnement des prêts de salles pour les élections municipales 2026 ;
- Considérant que le code électoral prévoit dans son article L. 52-8 alinéa 2 que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;
- Considérant que la Ville de Douchy-Les-Mines est une personne morale de droit public particulièrement concernée par les obligations de l'article L. 52-8 du code électoral, dans la mesure où la majeure partie des salles est communales ;
- Considérant que pour garantir l'égalité de traitement entre les différents candidats, il convient de réglementer le mode de fonctionnement des prêts de salles pour les élections municipales 2026.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit et selon les disponibilités, des salles communales de Douchy-les-Mines aux candidats aux élections municipales, conformément aux dispositions du Code électoral et dans les conditions prévues par le projet de règlement annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

*... Remarques et décision du Conseil Municipal*

**Monsieur WOJTOWICZ** demande pourquoi la salle Vesseron est exclue de ce dispositif.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle est exclue car il risque peut-être d'y avoir encore la restauration scolaire et qu'à partir du vendredi soir, aucun prêt de salle ne sera fait car il y a les locations pour les habitants.

**Monsieur WOJTOWICZ** reprend et indique que la salle Vesseron était, par le passé, mise à disposition pour les candidats étant donné qu'il s'agit de réunion, meeting qui se déroulent le soir.

**Monsieur le Maire** dit qu'il a été donné aux candidats 2 salles avec une capacité de 200 places.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

## 8. Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval à l'association Educ Flair and Fun

**Présentation de la délibération par Madame DUBOIS.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le 11 novembre 2024, a été fondée l'association « EDUC : Flair and Fun » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet de promouvoir une éducation canine respectueuse et bienveillante, dans le respect du chien, en favorisant les méthodes d'éducation positive, le bien-être animal et la compréhension mutuelle entre les chiens et leurs propriétaires.

Elle vise également à sensibiliser le public aux pratiques respectueuses de l'animal et à offrir des ressources et des formations accessibles à tous. Elle souhaite, en outre, faire découvrir des activités liées au flair, comme la détection et le mantrailing, mais aussi des activités ludiques, telles que le dog track, les balades collectives, une initiation à l'agility, etc...

Pour ce faire, il est nécessaire que l'association dispose d'un espace en plein air. Elle sollicite donc la mise à disposition de la partie de la parcelle section A n°1786 au Parc Maingoval, située derrière l'ancienne station d'épuration et contigüe à la rue Lamartine.

Le terrain sera mis à disposition :

- Le samedi et le dimanche de 9h à 17h,
- Le mercredi et le vendredi de 14h à 18h.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de réserver une suite favorable à cette requête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;

Vu la convention de mise à disposition du domaine privé communal jointe en annexe à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**REJETTE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour la parcelle section A N° 1786, joint à la présente délibération.

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*... Remarques et décision du Conseil Municipal*

Madame GUILAIN prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 juillet dernier, la délibération relative à l'éducation canine a été entachée d'une irrégularité manifeste de procédure.

Le scrutin a donné le résultat suivant : 10 voix pour, 10 voix contre et 11 abstentions. Devant cette égalité des voix favorables et défavorables à ce projet de délibération, le président de séance a indiqué à tort que le maire disposait d'une voix prépondérante, ce qui est vérifiable sur le procès-verbal de ce conseil et juridiquement inexact.

Conformément à l'article L.2121-20 du (CGCT), « en cas de partage égal des voix, celle du président de séance prépondérante ». La voix du maire ne devient prépondérante que lorsqu'il prés

Dans le cas présent, le maire étant absent pour raisons de santé, le président de séance aurait dû exercer sa voix prépondérante, ce qui aurait permis de dégager la majorité des suffrages exprimés comme l'exige la loi.

La Direction générale des services, chargée d'apporter son expertise juridique et de sécuriser les décisions du conseil, n'a pas été en mesure de trouver l'article L.2121-20 du CGCT durant la pause pourtant dédiée à cette recherche.

Pourtant une simple recherche sur internet permettait d'accéder directement à l'article de loi applicable, ce qui rend d'autant plus incompréhensible la réponse qui nous a été fournie.

Cette erreur, qu'elle ait été intentionnelle ou non, a conduit à fausser le résultat du vote et à présenter à nouveau ce projet de délibération à la séance d'aujourd'hui, ce qui n'aurait jamais dû être le cas.

Il s'agit pourtant de la mission essentielle de la direction générale d'éclairer les élus sur la régularité des délibérations. Elle aurait dû conseiller au président de séance d'user de sa voix prépondérante, conformément aux dispositions légales applicables.

Je rappelle que le président de séance s'était lui-même abstenu lors de ce vote ainsi que le maire absent, et si je reprends les propos tenus en conseil par un collègue élu « s'abstenir revient à voter contre ».

Cette méconnaissance manifeste des règles de droit soulève de sérieuses interrogations sur la fiabilité de l'accompagnement juridique assuré par notre administration générale lors de nos travaux.

Par ailleurs, un article publié le 23 mai dernier dans la Voix du Nord mentionne que le ou la présidente de l'association Éduc, Flair&Fun aurait déjà signé la convention avant même la décision du Conseil municipal, et que l'installation destinée à cette activité aurait déjà été mise en place, sans le consentement préalable des élus.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, par quelle autorité ou sur quelle base ces actions ont pu être engagées avant toute décision du Conseil municipal. Je doute que ce soit la vôtre puisque vous vous êtes abstenu sur ce projet.

Si tel est le cas, cela constituerait une atteinte grave aux prérogatives délibératives de l'assemblée communale, et une mise en œuvre irrégulière d'une décision dépourvue de toute base légale. Votre responsabilité pénale ainsi que celles des adjoints concernés sont sérieusement engagées si un accident était survenu sur le site.

En conséquence, et au regard de ce manquement manifeste de ne pas informer honnêtement et juridiquement les élus, au regard de la prise de décision de cette installation qui n'a pas été autorisée par le conseil municipal et au regard des arguments apportés dans mon intervention du 8 juillet dernier, je réitère mon vote contre ce projet de délibération. »

#### Passage au vote :

Décision :	Pour :	9 / 31	.....
	Contre :	19 / 31	.....
	Abstentions :	3 / 31	.....

Fin de l'ordre du jour à 20h32

#### Questions diverses

1) « Votre Ex D.G.S, Monsieur ABDOUNE est parti selon la volonté du maire ou est-il parti volontairement ? À quelle Date ? A-t-il eu des indemnités de départ ? »

Réponse : « Aucune réponse sur la situation d'un agent nommé en séance publique ne peut être donnée. »

2) « À combien s'élèvent les subventions, au final, pour la construction de l'école Mousseron ? »

Réponse : « À ce jour, les subventions effectivement perçues par la commune s'élèvent à 2 532 566,34 euros. La ville est toujours en attente de la réponse du Département pour la phase 2 du projet. »

3) « Votre Ex D.G.S avait promis des subventions complémentaires pour ce projet, qu'en est-il ? »

Réponse : « Toutes les possibilités de subventionnement ont été explorées comme cela a pu vous être indiqué à plusieurs reprises. »

**4) « Qu'en est-il de l'audit déclaré dans la presse suite au mal être des agents de la commune ? »**

Réponse : « La procédure suit son cours. Celle-ci n'est pas abandonnée mais il y a tellement d'audit à faire que cela recule dans le temps. »

**5) « Pouvez-vous nous donner des explications concernant les deux enfants qui ont échappé à la surveillance des encadrants du centre de loisirs et quelles mesures ont été prises ? »**

Réponse : « Un incident s'est effectivement produit au sein du centre de loisirs. 2 enfants ont quitté l'enceinte sans autorisation. Ils ont été retrouvés rapidement et sain et sauf. Une enquête interne a été diligentée pour comprendre les circonstances exactes de cet incident. Des mesures immédiates pour renforcer la sécurité à l'entrée et à la sortie ont été prises. Pour des raisons évidentes de respect de la vie privée et conformément aux obligations de discrétions professionnelles, je ne commenterai pas publiquement les responsabilités individuelles ni les suites internes éventuelles. »

**6) « Votre Ex D.G.S et votre Directeur de cabinet ont déposés plaintes pour diffamations, pouvez-vous nous dire s'ils bénéficient de la protection fonctionnelle. »**

Réponse : « Aucune réponse ou affirmation ne sera donnée sur cette question. Il n'est pas acceptable de citer ainsi nommément des agents en séance publique. Je rappelle que le Conseil Municipal n'est pas une instance destinée à exposer ou commenter publiquement la situation personnelle des agents de la collectivité. Aucune réponse ne sera donc apportée sur ce point. »

**7) « La Maison de la Barbière aurait été vendue. Pouvez-vous, nous confirmer ou infirmer cette rumeur. »**

Réponse : « Je vous confirme que la maison de la Barbière n'a pas été vendue. Nous en sommes toujours les propriétaires. »

Séance levée à 20h37.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2025.

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle ÉGELÉ

Le Maire,



Michel VENIAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Zac des Prouettes : CRAC 2024
---------	-------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :** Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :** Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour : 31 / 31
	Présents : 27	Contre : 0 / 31
	Votants : 27 + 4 procurations	Abstentions : 0 / 31

### Présentation :

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier, par voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY-LES-MINES.

Un avenant n°1 au traité de concession initial a été signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 modifiant et précisant le programme initial de construction par 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

En 2021, les contacts pris avec les bailleurs sociaux ont apporté de nouvelles modifications au programme de logements (sans remettre en cause le programme des équipements publics) qui s'est décliné de la façon suivante pour une offre de 226 logements :

- 91 lots libres de constructeur,
- 48 logements en maisons jumelées 3.4.5 pièces macros lots,
- 6 logements en béguinage macros lots,
- 81 logements en collectif.

L'avenant n°2 signé le 02 novembre 2022, a repris, d'une part, le programme ci-dessus et a précisé les dispositions de l'article 23 relatif à la rémunération de l'aménageur paragraphe 5 comme suit :

- « 4% des recettes HT relatives aux lots libres, des macros lots et immeubles collectifs ».

En 2022, les négociations avec un bailleur social se sont poursuivies et ont permis de redéfinir le programme de la manière suivante afin de répondre à la forte demande de maisons (abandon de la réalisation d'immeubles collectifs) :

- 83 lots libres de constructeur,
- 103 maisons jumelées : 3,4,5 pièces et béguinage.

L'avenant n°3 signé le 25 octobre 2023 a modifié le programme et a précisé l'article 23 relatif à la rémunération de l'aménageur paragraphe 5 comme suit : « 4% des recettes HT relatives aux lots libres et macros lots. Etant précisé que la moitié de ce montant est due à la signature entre le vendeur et l'acquéreur de la promesse synallagmatique de vente ».

Compte tenu de l'évolution de l'opération motivée notamment par le calendrier de mise en œuvre, les conséquences sur les coûts des travaux liées à l'inflation et le rythme de commercialisation ralenti induit notamment par l'évolution des taux d'intérêts, il est prévu :

- d'une part, de prolonger la durée de la concession afin de mener à terme les missions de l'aménageur
- d'autre part, que le concédant participe au financement de l'opération.

Ces éléments sont repris au CRAC 2023 objet de la présente délibération.

Un avenant n°4 signé le 20 décembre 2024 a acté l'évolution de l'opération :

- Dans le calendrier de mise en œuvre du projet d'aménagement ainsi l'augmentation partielle des coûts d'aménagement étant précisé que l'opération n'est pas à ce jour terminée ;
- Le rythme de commercialisation ralenti lié notamment à l'évolution des taux d'intérêts et la conjoncture nationale compliquée

Cela s'est traduit par :

- La prolongation de la durée de la concession jusqu'au 26 février 2029 ;
- La finalisation d'un emprunt de 2 000 000€.

L'identification d'une participation prévisionnelle du concédant au financement de l'opération avec la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie signée le 20 décembre 2024. Cette avance sera transformée en participation affectée à la remise des équipements publics à la fin de l'opération (section investissement).

Ainsi et conformément aux obligations légales de contrôles techniques et comptables de l'aménageur et de la collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme (article L300-5), par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1523-2 et L.1523-3), et par l'article 21 du Contrat de Concession, il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité (CRAC) comportant notamment :

- l'état financier prévisionnel global actualisé ;
- le plan global de trésorerie actualisé ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières pendant l'année ;
- une note de conjoncture sur les conditions physique et financière de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'ensemble de ces documents a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à ces dispositions, PROTEAME a établi un compte-rendu de convention au 31 Décembre 2025 (annexé à la présente délibération) faisant ressortir les avancées du projet dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions.

Les avancées 2024 du projet et principales informations sont les suivantes :

- ✓ Poursuite des travaux de viabilisation pour la tranche CARRERE ;
- ✓ Démarrage des travaux pour la nouvelle tranche de logements sociaux avec HDC Développement ;
- ✓ Engagement d'une réflexion avec un nouveau bailleur la SIGH pour la réalisation d'une opération ;
- ✓ Réflexion sur le programme ;
- ✓ Poursuite du partenariat signé avec le mandataire immobilier SAFTI ;
- ✓ Vente d'une parcelle chez le notaire ;

- ✓ Signature de 2 nouveaux compromis, ce qui montre rencontré.

Ce point devra être précisé lors de l'élaboration du CRAC 2025 qui sera établi en juin 2026.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.1413-1 ;
- Vu la délibération n°2016-04-84 du 30 Juin 2016 relative à la cession des Terrains de la ZAC des Proulettes ;
- Vu la délibération n°2020-02-06-D-03 du 6 février 2020 relative à l'avenant n°1 au traité de concession du 27 février 2015, au dossier de réalisation et au cahier des charges ;
- Vu la délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020 relative à la neutralisation du prix de vente ;
- Vu la délibération n°2022-07-06-D-08 du 30 juin 2022 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Proulettes ;
- Vu la délibération n°2022-10-19-D-02 du 13 octobre 2022 approuvant le CRAC 2021 et l'avenant n°2 ;
- Vu la délibération n°2023-03-15-D-02 du 09 mars 2023 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Proulettes (annule et remplace la délibération n°2022-07-06-D-08 faute du financement après du Crédit Coopératif) ;
- Vu la délibération n°2023-03-15-D-03 du 09 mars 2023 relative à l'approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Proulettes ;
- Vu la délibération n°2023-03-15-D-04 du 09 mars 2023 relative à l'approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC Des Proulettes ;
- Vu la délibération n°2023-10-25-D-02 du 19 octobre 2023 approuvant le CRAC 2022 et l'avenant n°3 ;
- Vu la délibération n°2024-11-26-D-02 du 26 novembre 2024 approuvant le CRAC 2023 et l'avenant n°4.
- Vu la délibération n°2025-07-08-D-09 du 08 juillet 2025 relative à la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de la ZAC des Proulettes (Prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 Millions d'euros).
- Considérant le rapport annuel 2024 de la Concession d'aménagement de la ZAC des Proulettes à Douchy-Les-Mines présenté en Commission consultative des services publics locaux le 19 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- AGRÉE** le compte rendu annuel 2024 de l'aménageur PROTEAME.
- APPROUVE** le bilan de l'opération qui s'élève à 6.081.905 € HT en dépenses et à 6.082.181 € HT en recettes.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer les actes et toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire  
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b> 33	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b> 31 / 31
	<b>Présents :</b> 27		<b>Contre :</b> 0 / 31
	<b>Votants :</b> 27 + 4 procurations		<b>Abstentions :</b> 0 / 31

**Présentation :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Reports RAR 2024	BP 2025 + DM + VC (crédits ouverts)	avant BP 2026 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	24 920,00 €	220 810,00 €	55 202,50 €
21 - Immobilisations corporelles	224 830,00 €	1 797 430,00 €	449 357,50 €
23 - Immobilisations en cours	396 940,00 €	11 587 540,00 €	2 896 885,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>646 690,00 €</b>	<b>13 605 780,00 €</b>	<b>3 401 445,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Subventions aux associations sportives 2025</b> <b>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppe</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b> 33	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b> 31 / 31
	<b>Présents :</b> 27		<b>Contre :</b> 0 / 31
	<b>Voteants :</b> 27 + 4 procurations		<b>Abstentions :</b> 0 / 31

**Présentation :**

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 156 230 € (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes) :

- 1) La première enveloppe d'un montant de 94 000 euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
  - Effectifs
  - Licences et engagements
  - Niveau de compétition
  - Arbitrage
  - Déplacements.
- 2) La deuxième enveloppe d'un montant de 59 230 euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.
- 3) La troisième enveloppe d'un montant de 6 000 euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

**Délibération :**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou membres du bureau :

Associations sportives	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	
COD JUDO	
EAD	
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	
PETANQUE DOUCHYNOISE	
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	
DOUCHY FOOTBALL CLUB	
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Rossana CARLIER
FOYER LAIC (ZUMBA)	Rossana CARLIER
FOYER LAIC (PILATES)	Rossana CARLIER
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Alexandra PULLIAT Jean-Luc BALASSE
FUTSAL DOUCHYNOIS	
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	-
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-

**PRECISE** que la première enveloppe d'un montant de 94 000 euros est répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

Dans le cadre de cette première enveloppe de 94 000 €, un 1<sup>er</sup> acompte de 50 887,25 € a été versé lors du conseil municipal du 10 avril 2025.

AJOUTE

que le deuxième acompte d'un montant de 43 112,75

ID:059-215901794-20251219-2025\_12\_19\_D\_04-DE

Associations sportives	Montant subvention
COD HANDBALL	724,92 €
COD JUDO	4 025,68 €
EAD	7 422,29 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	11 363,63 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	2 097,13 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	1 937,71 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	5 092,15 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	175,11 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	125,28 €
FOYER LAIC (PILATES + BODY)	652,77 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	645,19 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	317,74 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	3 221,01 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	1 044,95 €
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	2 734,88 €
DOUCHY BASKET CLUB	1 532,31 €
USEP MOUSSERON	
USEP JULES FERRY	
UNSS	
NAK - SOU - GYM	
<b>TOTAL</b>	<b>43 112,75 €</b>

DIT que la deuxième enveloppe d'un montant de **59 230 euros** est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **59 230 euros** a été ventilée

- A hauteur de **1 000 €** lors du conseil municipal du 10 avril 2025
- A hauteur de **10 477,25 €** lors du conseil municipal du 8 juillet 2025

AJOUTE qu'au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **47 752 €** est ventilée comme suit :

Association sportive	Manifestation ou achat de matériel	Montant TTC
COD HANDBALL	Achats de matériels et dotation	1 800 €
COD JUDO	Achats de matériels et dotation	2 300 €
EAD	TRAIL Achats de matériels et dotation	3 250 € 3 300 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	3 800 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	Achats de matériels et dotation	1 300 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	2 300 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	Achats de matériels et dotation	3 800 €

FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	Achats de matériels et dotation	600 €
FOYER LAIC (PILATES + BODY)	Achats de matériels et dotation	600 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	Concours Achats de matériels et dotation	600 € 600 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	1 100 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Octobre rose Achats de matériels et dotation	1 000 € 800 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	Tournoi du 11 novembre 2025 Tournoi en Belgique Achats de matériels et dotation	1 500 € 1 200 € 2 300 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	Achats de matériels et dotation	1 800 €
GYMNASTIQUE DOUCHYNOISE	Location salle Achats de matériels et dotation	3 500 € 2 300 €
DOUCHY BASKET CLUB	Achats de matériels et dotation	2 800 €
OMS	Arbre de Noel	2 632 €
UNSS	SORTIE ROLLAND GARROS	2 570 €
	Total	47 752 €

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

**DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Subventions aux associations
---------	------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 27 + 4 procurations	Vote : Pour : 31 / 31 Contre : 0 / 31 Abstentions : 0 / 31
------------------------------------	--	--

**Présentation :**

La ville de Douchy-Les-Mines apporte un soutien financier à de nombreuses associations afin de les accompagner dans la pérennisation et le développement de leurs activités, la réalisation de projets, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions ou d'événements présentant un intérêt local, notamment dans les domaines culturel, sportif, caritatif...

Ce soutien est attribué sur la base de dossiers de subventions complets qui doivent également permettre à la ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation des subventions accordées.

Il est rappelé que concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi et dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311-7 ;
- Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2025 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement sur le territoire communal ;
- Considérant que la commune a souhaité participer aux sorties exceptionnelles organisées par 3 écoles et par le collège au mois de mai et juin 2025 ;

Considérant les demandes de subvention de l'association ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
Association PIPI MALO (Participation au carnaval)	400,00 €	65748-028
Association des parents d'élèves Les Petits Bouts de Victor Hugo	290,00 €	65748-213
Coopérative école maternelle Barbusse	585,00 €	65748-213
Coopérative école maternelle Mousseron	561,00 €	65748-213
Coopérative école primaire Ferry	720,00 €	65748-213
Collège E. Littré	1 000,00 €	65748-221
Arche de Maingoval (aide au démarrage)	200,00 €	65748-024

Il est rappelé que toutes ces associations et écoles ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

Association PIPI MALO	/
Association des parents d'élèves Les Petits Bouts de Victor Hugo	/
Coopérative école maternelle Barbusse	/
Coopérative école maternelle Mousseron	/
Coopérative école primaire Ferry	/
Collège E. Littré	/
Arche de Maingoval	/

**ATTRIBUE** les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2025.

**RAPPELLE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

**RAPPELLE** que le budget 2025 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Subventions aux associations – Acomptes sur l'exercice 2026
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SCUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour : 31 / 31
	Présents : 27	Contre : 0 / 31
	Votants : 27 + 4 procurations	Abstentions : 0 / 31

Présentation :

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Néanmoins, il convient de faciliter le fonctionnement des structures partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines associations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du Budget primitif 2026.

Cette autorisation de versement est formalisée au moyen de l'annexe jointe à la présente délibération qui liste les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes provisionnels.

Lorsque les montants définitifs des subventions 2026 seront délibérés, ces acomptes provisionnels seront déduits des montants à verser, à ce titre, à chacune des structures.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

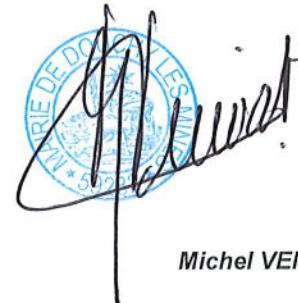
**DIT** que ne prendront pas part au vote des subventions allouées aux associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

ACSRV	/
POINFOR	/
OMS	/

**AUTORISE** le versement des acomptes sur les subventions figurant dans le tableau joint en annexe et ce, selon les conditions prévues dans les délibérations et les conventions énumérées.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## ANNEXE A LA DELIBERATION

Association	Délibération / convention	Objet	Montant de la subvention annuelle	Modalités de versement	Imputation	Montant de l'acompte à verser avant le vote du BP 2026
ACSRV	- Délibération du 30/11/2022	Subvention de fonctionnement	50 000,00 €	40 % avant le vote du BP	65748 - 338	20 000,00 €
				40 % en juin		
POINFOR	- Convention du 30/11/2022	Subvention spécifique	80 000,00 €	20 % en novembre	65748 - 338	32 000,00 €
				40 % en avril		
OMS	- Délibération du 30/11/2022	Subvention spécifique - coût du personnel mobilisé	53 000,00 €	40 % en août	65748 - 4214	13 250,00 €
	- Convention du 05/12/2022			20 % en décembre		
	- Délibération du 30/11/2022	Subvention forfaitaire pour faire face aux charges de fonctionnement	32 000,00 €	25 % en janvier	65748 - 321	16 000,00 €
	- Convention du 05/12/2022			25 % en avril		
	- Délibération du 30/11/2022			25 % en juillet		
	- Convention du 05/12/2022			20 % en octobre		
	- Délibération du 30/11/2022			5 % à la remise du bilan		
	- Convention du 05/12/2022					

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	Marché d'assurances – Avenant n°3 « Responsabilité civile générale »
----------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :** Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :** Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 33	<b>Vote :</b>	Pour : 31 / 31
	Présents : 27	Contre :	0 / 31
	Votants : 27 + 4 procurations	Abstentions :	0 / 31

### Présentation :

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances « Responsabilité civile générale » avec la Compagnie d'assurance SMACL et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assiette de calcul de la prime annuelle correspond au montant des salaires bruts versés l'année précédente auquel est appliqué un coefficient de 0.183 %. Cette assiette est reconsidérée chaque année pendant la durée du marché.

Le montant de la prime provisionnelle s'élevait à 6 463.47 € HT.

À la suite du calcul de la cotisation définitive au titre de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-10-25-D-10 du 25 octobre 2023, autorisait la signature d'un premier avenant de régularisation pour un montant de 1 863.93 € HT soit 2 031.69 € TTC.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil Municipal par délibération n°2024-06-05-D-04 du 5 juin 2024 a accepté la signature d'un deuxième avenant de régularisation d'un montant de 1 668.47 € HT soit 1 818.63 € TTC.

Aussi, au titre de l'année 2024, la cotisation définitive s'élève à 8 566.66 € HT. Il convient de conclure un 3<sup>ème</sup> avenant de régularisation d'un montant de 239.26 € HT soit 260.80 € TTC.

### Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurances ;  
 Vu la délibération n°2023-10-25-D-10 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2024-06-05-D-04 autorisant la signature de l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du marché d'assurances « Responsabilité civile générale » et des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assurances, lot n°2 « Responsabilité civile générale » d'un montant de 239.26 € HT soit 260.80 € TTC.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire  
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....  
par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Subvention au CCAS – Acompte avant vote du BP 2026</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danièle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b> 33	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b> 31 / 31
	<b>Présents :</b> 27		<b>Contre :</b> 0 / 31
	<b>Votants :</b> 27 + 4 procurations		<b>Absentions :</b> 0 / 31

**Présentation :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et notamment les salaires.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'un acompte provisionnel dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, d'un montant de 100 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention versée au CCAS est de 440 000 € sur l'exercice 2025.

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant leur versement.

Lorsque le montant définitif de la subvention 2026 sera délibéré, cet acompte provisionnel sera déduit du montant à verser, à ce titre, au CCAS.

Celui-ci sera imputé au compte 657363 de la fonction 420.

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de prévoir le versement d'un acompte provisionnel au CCAS avant le vote du Budget primitif 2026 ;

**AUTORISE** le versement d'un acompte sur la subvention avant le vote du budget 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines d'un montant de 100 000 €.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A blue circular official seal of the town of Douchy-les-Mines is overlaid by a black ink signature of the name "Michel VENIAT".

*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 27 + 4 procurations	Vote : Pour : 31 / 31 Contre : 0 / 31 Abstentions : 0 / 31
------------------------------------	--	--

**Présentation :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 17 septembre 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est rappelé que le Conseil Municipal procède très régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :
- La création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour un avancement de grade ;
  - La création de deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un pour avancement de grade et un pour une intégration directe dans une autre filière au sein du service des affaires culturelles ;
  - La création de deux emplois au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour des avancements de grade ;
  - La création de 10 postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 9 des avancements de grade et un pour un maximum de candidatures aux services technique ;
  - La création d'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet pour augmentation de temps de travail au sein du service des affaires culturelles ;
  - La création de deux postes au grade d'adjoint technique à temps non-complet, un à 26 heures hebdomadaires et un à 34 heures hebdomadaires pour une augmentation de temps de travail au sein du service des affaires culturelles ;
  - La création d'un poste au grade d'éducateur de jeune enfant de classe exceptionnelle à temps complet pour un avancement de grade ;
  - La création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, pour un maximum de candidatures à la suite du départ en retraite d'un agent, au sein du service des affaires scolaires ;
  - La création de deux postes au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, un pour intégration directe dans une autre filière et un pour un maximum de candidatures à la suite du départ en retraite d'un agent, au sein du service des affaires scolaires ;
  - La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN, pour un maximum de candidatures ;
  - La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet, un à 10 heures hebdomadaires et un à 8 heures hebdomadaires, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN ;
  - La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN ;
  - La création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, un à 12 heures hebdomadaires, un à 10 heures hebdomadaires et un à 8 heures hebdomadaires, pour un maximum de candidatures, au sein de l'école de musique et d'art dramatique Frédérique CHOPIN,
  - La suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 17 heures hebdomadaires, à la suite du départ d'un agent pour raison médicale ;
  - La suppression d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, à 5 heures hebdomadaires, pour recrutement sur un autre grade.
  - La création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet pour un éventuel recrutement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 20 décembre 2025 et modifié comme suit :

**Créations de postes :**

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	+1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	+2
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	+2
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	+10
Technique	Adjoint technique	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	34 heures/hebdo	+1
Technique	Adjoint technique	26 heures/hebdo	+1
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	+1
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	+1
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	+2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 heures/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 heures/hebdo	+1

**Suppressions de postes :**

Les présentes suppressions ne constituent nullement des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Adjoint administratif	17 heures/hebdo	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 heures/hebdo	- 1

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A blue circular official seal of the commune of Châtillon-sur-Seine is positioned to the left of the signature. The seal contains the text 'CHÂTILLON-SUR-SEINE' around the perimeter and '19282' at the bottom.

*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

VILLE DE DOUCHY LES MINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

AU 20/12/2025

Annexe à la délibération n° 2025-12-19-D-09

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU  
20/12/2025**

EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	0
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	0	0
Directeur des Services Techniques	A	TC	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>			<b>42</b>	<b>26</b>	<b>8</b>
Attaché principal	A	TC	1	1	0
Attaché	A	TC	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	3	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	3	2	1
Rédacteur	B	TC	7	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	4	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	7	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	31h15	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	14	9	4
Adjoint administratif	C	13h	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE ( c)</b>			<b>102</b>	<b>68</b>	<b>4</b>
Ingénieur principal	A	TC	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	1	0	0
Technicien	B	TC	2	0	1
Agent de maitrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maitrise	C	TC	6	5	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	8	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	27	14	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	34h	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28h	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14h15	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	32	23	3
Adjoint technique	C	34h	3	2	0
Adjoint technique	C	31h30	1	1	0
Adjoint technique	C	30h00	1	1	0
Adjoint technique	C	28h	2	2	0
Adjoint technique	C	26h00	1	0	0
Adjoint technique	C	25h45	1	1	0
Adjoint technique	C	19h15	1	1	0

Adjoint technique	C	16h00	1	1	0
Adjoint technique	C	15h00	1	0	0
Adjoint technique	C	13h45	1	1	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)</b>			<b>14</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	4	3	0
ATSEM principal 2ème classe	C	TC	6	3	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE ( e)</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE (f)</b>			<b>21</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h30	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	13h	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	12h	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	4	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	8h	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	5h00	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4h00	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	2h30	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	TC	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	12h00	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8h00	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10h00	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION (g)</b>			<b>14</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	2	0
Adjoint d'animation	C	TC	5	2	2
Adjoint d'animation	C	28h30	2	0	0
Adjoint d'animation	C	27h45	3	0	3
Adjoint d'animation	C	18h00	1	1	0
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	0
<b>EMPLOI NON PERMANENT (h)</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Collaborateur de cabinet	A	TC	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)</b>			<b>198</b>	<b>117</b>	<b>26</b>

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2026 et recrutement d'agents recenseurs</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :** Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :** Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle ÉGELÉ

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b> 33	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b> 31 / 31
	<b>Présents :</b> 27		<b>Contre :</b> 0 / 31
	<b>Votants :</b> 27 + 4 procurations		<b>Abstentions :</b> 0 / 31

### Présentation :

Afin de mener à bien les opérations relatives au recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 22 février 2026, la ville doit procéder au recrutement d'agents recenseurs. C'est à ce titre qu'il est nécessaire d'embaucher 2 agents recenseurs et un agent remplaçant qui viendra en renfort en cas d'absence de l'un de ces 2 agents.

Par ailleurs, 2 agents communaux sont également mobilisés afin d'occuper les fonctions de coordonnateur titulaire et de coordonnateur suppléant. Ils auront notamment la charge d'organiser et de coordonner l'enquête. Ils assureront également les missions d'interlocuteurs privilégiés de l'INSEE.

Enfin, ils occuperont aussi des fonctions de suivi et d'accompagnement du travail effectué par les agents recenseurs.

### Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, article 156 à 158) ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-25 du 25 novembre 2021 relative à la rémunération des agents recenseurs ;

Vu la délibération n°2022-10-19-D-20 du 19 octobre 2022 relative à la désignation du coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2023 et recrutement d'agents recenseurs ;

Vu la délibération n° 2024-02-16-D-15 du 16 février 2024 relative à la désignation du coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2024 et recrutement d'agents recenseurs ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant pour l'enquête de recensement de la population et de fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter et de déterminer les modalités de rémunération de ces derniers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant afin d'organiser, de planifier et de suivre l'ensemble des opérations liées au recensement de la population.
- Les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de leurs activités quotidiennes,
  - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement pour l'année 2026.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, par contrat, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026 et un agent remplaçant, en cas de maladie, de démission, d'empêchement d'un agent recenseur ou d'un surcroît de travail. Il sera également possible de désigner un ou des agents titulaires qui pourra(ont) bénéficier du paiement des heures consacrées aux opérations de recensement ou d'un repos compensateur équivalent.
- PRECISE** que les agents recenseur seront indemnisés comme suit :
- 2,00 € brut par bulletin individuel ;
  - 1,50 € brut par feuille de logement ;
  - 25 € brut par réunion obligatoire organisée par l'INSEE ;
  - 50 € brut pour la tournée de reconnaissance.
- AJOUTE** que les dispositions de la présente délibération se substituent à celles des délibérations n° 2021-11-25-D-25, n° 2022-10-19-D-20, n° 2024-02-16-D-15, n° 2024-11-26-D-14 susvisées.
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 23/12/2025 2025-12-19-D-10  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 059-215901794-20251219-2025\_12\_19\_D10-DE

**S2LO**

Le Maire,

*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59
----------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régis GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 33  
 Présents : 27  
 Votants : 27 + 4 procurations

**Vote :** Pour : 31 / 31  
 Contre : 0 / 31  
 Abstentions : 0 / 31

**Présentation :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 25 novembre 2021, elle adoptait les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Il précise également que lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, elle fixait le montant minimum de participation au risque prévoyance à 7€ brut par mois par agent et le montant minimum de participation au risque santé à 15 € brut par mois par agent sans dépasser le montant maximum cumulé en santé et/ou en prévoyance de 50€ brut par mois par agent.

Monsieur le Maire indique que le prestataire INTERIALE, auprès duquel une grande partie des agents a adhéré au contrat de prévoyance AMPLEA, a informé le service des Ressources Humaines que ce contrat ne serait plus labellisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi la collectivité ne sera plus en mesure de verser une participation au titre de la prévoyance pour ce contrat.

INTERIALE a cependant proposé aux agents un nouveau contrat labellisé, mais les premières simulations ont montré des cotisations doublées, voire triplées pour certains d'entre eux.

Face à cette situation, le service des Ressources Humaines a contacté plusieurs mutuelles de prévoyance : certains ont indiqué qu'ils ne proposaient plus de contrats labellisés, tandis que d'autres présentaient des niveaux de cotisation aussi élevés, voire supérieurs à ceux proposés par INTERIALE.

Pour trouver une alternative plus favorable, le service des Ressources Humaines s'est donc rapproché du CDG 59, qui propose une convention de participation collective à adhésion facultative, offrant ainsi une solution plus avantageuse pour les agents. L'adhésion peut se faire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;
- Vu l'avis du comité social territorial ;
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;
- Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;
- Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;
- Considérant la délibération n° 2021-11-25-D-34 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
- Considérant la délibération n° 2024-11-26-D-15 relative à la participation obligatoire au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et santé ;
- Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Douchy-les-Mines souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance ;
- Considérant que le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 50 € maximum par agent (en santé et/ou en prévoyance au choix de l'agent).

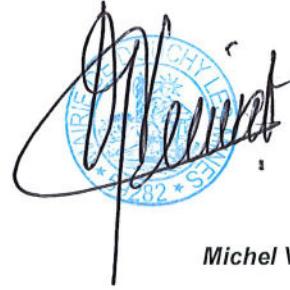
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les conditions reprises ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.
- PRECISE** que les dispositions relatives à la participation employeur au titre de la santé reste inchangées.
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Veniat". Below the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Mairie de ST-GENEVE-DES-BOIS" around the top edge, "82" in the center, and "1982" at the bottom.

**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

<b>OBJET :</b>	Augmentation des tarifs du prestataire d'action sociale PLURELYA à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :**

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :**

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour : 31 / 31
	Présents : 27	Contre : 0 / 31
	Votants : 27 + 4 procurations	Abstentions : 0 / 31

**Présentation :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 1966, la commune est adhérente au prestataire d'action sociale, aujourd'hui nommé Plurelya.

Ce prestataire a annoncé une augmentation de ses tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune, ayant opté pour la formule classique n°3 pour les agents actifs (titulaires, stagiaires et contractuels), participe jusqu'alors à hauteur de 199 € par an et par agent.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette participation passera à 209 € par agent.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
 Vu la convention d'adhésion conclue avec PLURELYA ;  
 Vu l'avis du comité social territorial ;  
 Considérant que la collectivité a actuellement opté pour la formule classique n°3, avec une participation employeur de 199 € par agent et par an ;  
 Considérant qu'à ce jour, les agents sur emplois permanents sont inscrits auprès du prestataire d'action sociale PLURELYA ;  
 Considérant pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 29 840,05 € ;

Considérant

que le prestataire a informé la collectivité d'ID : 059-215901794-20251219-2025\12\19\_D\12-DE  
janvier 2026 ;

Considérant

qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'être informée de cette évolution dans le cadre du suivi des engagements contractuels de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de prendre acte de l'information transmise par PLURELYA concernant l'augmentation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

**DIT**

que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots 1, 3, 7, 8 et 9 Avenants de prolongation des délais pour les lots 1 à 9
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	33 27 27 + 4 procurations	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	31 / 31 0 / 31 0 / 31
------------------------------------	--	---------------------------------	---	-----------------------------

Présentation :

Pour rappel, le marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et la restructuration des abords des écoles Mousseron a été attribué, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Lors des Conseils Municipaux des 20 mars et 8 juillet 2025, les avenants ci-dessous ont été acceptés et notifiés aux entreprises dans les conditions suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT (€ HT) AVENANT (DELIB 20/03/2025)	MONTANT (€ HT) AVENANTS (DELIB 08/07/2025)	MONTANT TOTAL (€ HT) LOT (NOTIFIÉ + AVENANT)	% Incidence avenant
Lot 1 : Clos et couvert	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	3 699 000,00 €		7 240,00 €	3 706 240,00 €
Lot 2 : Maçonnerie et briques	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	666 000,00 €		-104 139,00 €	551 861,00 €
Lot 3 : Aménagements intérieurs	RAMERY 59193 ERQUINGHEM LYS	1 615 900,00 €	-2 697,50 €	35 453,97 €	1 648 656,47 €
Lot 4 : Finitions intérieures	SARL CHRISTIAN DUVIVIER 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	96 412,75 €			98 412,75 €
Lot 5 : Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air	SAS MILLIOT JACQUEMART 59141 IWUY	777 979,83 €	-119,70 €		777 860,13 €
Lot 6 : Électricité courant fort/courant faible – panneaux photovoltaïques	SAS HAINAUT ELECTRICITE 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX	332 578,25 €		1 910,28 €	334 488,53 €
Lot 7 : Équipements de cuisine	SAS EQUIP'FRIGO ET COLLECTIVITES 59510 FOREST-SUR-MARQUE	280 000,00 €		17 664,34 €	297 664,34 €
Lot 8 : VRD	SAS TGL 59690 VIEUX-CONDÉ	385 000,00 €		-17 245,50 €	367 754,50 €
Lot 9 : Aménagements paysagers	JARDINS 2000 69690 RAISMES	108 464,66 €	3 109,00 €		111 573,66 €
	TOTAL	7 953 335,49 €	291,80 €	-59 115,81 €	7 894 511,38 €
					-0,74%

Aussi, il convient d'établir 5 avenants supplémentaires :

- **Avenant n°2 pour le lot n°1 : Clos et couvert**

Cet avenant porte sur la réalisation de fondations approfondies au niveau de la cuisine et du local technique suite à la déviation du réseau de chaleur urbain.

Il comprend :

- Le terrassement de la semelle à 2 m de profondeur sous semelle (2 781.45 € HT) ;
- L'évacuation des terres (1 345.50 € HT) ;
- Le coulage du gros béton sur 45 m de long et 2 m de hauteur (8 784.00 € HT).

*Cet avenant n°2 d'un montant de 12 910.95 € HT entraîne une augmentation de 0.35 % du montant HT du lot n°1.*

- **Avenant n°3 pour le lot n°3 : Aménagements intérieurs**

Cet avenant n°3 d'un montant de 7 067.27 € HT comprend :

- La réalisation de dossierets en CP bouleau au droit des casiers et des patères dans les couloirs de l'école (7 752.00 € HT) ;
- La moins-value pour le passage de l'épaisseur des panneaux des bancs dans la circulation de l'école de 30mm à 18mm (- 3 886.87 € HT) ;
- L'augmentation de la hauteur des rideaux, niveau bas à 15mm du sol fini dans les salles de classe et salles diverses (1 162.40 € HT) ;
- La réalisation d'un soffite dans le réfectoire en doublage demi-still+BA13 (330.80 € HT) ;
- La pose de faux plafonds en lame de bois intérieurs type ecogrid sur 5.40 m<sup>2</sup> (1 708.94 € HT).

*Cet avenant n°3 entraîne une augmentation de 0.44 % du montant total HT du lot n°3.*

- **Avenant n°2 pour le lot n°7 : Equipements de cuisine**

Cet avenant n°2 d'un montant de 4 951.74 € HT porte sur :

- La pose d'un plafond isotherme préparation froide (2 375.00 € HT) ;
- L'ajout d'un habillage en mélaminé blanc pour le meuble de dépose plateaux devant la laverie de la cuisine (2 576.74 € HT).

*Cet avenant n°2 entraîne une augmentation de 1.77 % du montant HT du lot n°7.*

- **Avenant n°2 pour le lot n°8 : VRD**

Cet avenant sans incidence financière porte sur le remplacement des enrobés drainants clairs de la prestation « 3.3.1 Réalisation de voiries en enrobés drainants clairs » du marché du présent lot par des pavés drainants de dimensions 20x20.

- **Avenant n°2 pour le lot n°9 : Aménagements paysagers**

Cet avenant sans incidence financière porte sur le remplacement des jeux en bois de la prestation « 600. Eléments de mobilier cour maternelle » par des jeux en inox.

Par ailleurs, il convient, par voie d'avenants, de prolonger la durée d'exécution des travaux fixée initialement à 14 mois. La prolongation du délai contractuel 90 jours est due aux intempéries constatées par la maîtrise d'œuvre et validées par le centre de météorologie. La date d'achèvement des travaux, tous lots confondus, est fixée au 28 janvier 2026.

Ainsi, il est proposé les avenants suivants :

- Avenant n°3 du lot n°1 - Clos et couverts
- Avenant n°2 du lot n°2 - Maçonnerie et briques
- Avenant n°4 du lot n°3 - Aménagements intérieurs
- Avenant n°1 du lot n°4 - Finitions intérieures
- Avenant n°2 du lot n°5 - Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air
- Avenant n°2 du lot n°6 - Electricité courant fort/courant faible
- Avenant n°3 du lot n°7 - Equipements de cuisine
- Avenant n°3 du lot n°8 - VRD
- Avenant n°3 du lot n°9 - Aménagements paysagers

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée et les articles L. 2194-1 et suivants relatifs aux avenants ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » ;
- Vu la délibération n°2024-09-18-D-02 du 18 septembre 2024 relative à l'attribution des 9 lots du marché de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron ;
- Vu la délibération n°2025-03-20-D-10 du 20 mars 2025 relative aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron – avenants n°1 aux lots n°3, 5 et 9 ;
- Vu le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 de la Commission d'Appels d'Offres ;
- Vu la délibération n°2025-07-08-D-05 du 8 juillet 2025 relative au marché de travaux reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron – avenant n°3 du lot n°3 Aménagements intérieurs ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les avenants ci-dessus dont les montants se déclinent comme suit :

- Lot n°1 – Clos et couvert	+ 12 910.95 € HT ;
- Lot n°3 – Aménagements intérieurs	+ 7 067.27 € HT ;
- Lot n°7 – Equipements de cuisine	+ 4 951.74 € HT ;
- Lot n°8 – VRD	Sans incidence financière ;
- Lot n°9 – Aménagements paysagers	Sans incidence financière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants du présent marché, tels que présentés ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

OBJET :	Cession à Madame Valérie CONTENCEAUX de terrains communaux sis Rue de Denain
---------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 27 Volants : 27 + 4 procurations	Vote : Pour : 31 / 31 Contre : 0 / 31 Abstentions : 0 / 31
------------------------------------	--	--

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame Valérie CONTENCEAUX, domiciliée à Douchy-les-Mines, 184 rue de Denain, a fait part de son intérêt pour l'achat des parcelles cadastrées section A n° 30, 915, 917, 1086, 1087 et 1717, d'une surface totale de 17 734 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Douchy-les-Mines.

Madame Valérie CONTENCEAUX a le projet d'y réaliser une carrière destinée à accueillir des chevaux.

L'estimation réalisée par le service des affaires domaniales, en date du 9 septembre 2024, s'élève à 28 000 €. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de 15 % en moins, soit 23 800 €.

Madame Valérie CONTENCEAUX a accepté la proposition d'achat desdites parcelles pour un montant de 23 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente desdites parcelles.

---

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;

Considérant le prix de vente des parcelles cadastrées section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 d'une surface totale de 17 734 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

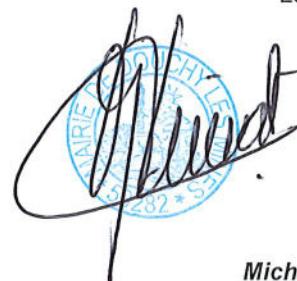
**CEDE** les terrains cadastrés section A N° 30 – 915 – 917 – 1086 – 1087 – 1717 au prix de 23 800 € correspondant à l'estimation domaniale assortie de la marge d'appréciation de 15 % en moins.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
---------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 27 + 4 procurations	Vote : Pour : 31 / 31 Contre : 0 / 31 Abstentions : 0 / 31
------------------------------------	--	--

Présentation :

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le Département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-20 ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes Pour :	31
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**DONNE** un avis favorable OU s'opposer à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
  
*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Concours des Maisons Fleuries 2025
---------	------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARÉ, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	33 27 27 + 4 procurations	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	31 / 31 0 / 31 0 / 31
------------------------------------	--	---------------------------------	---	-----------------------------

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, comme chaque année, a eu lieu le concours des maisons fleuries.

Les 35 inscrits ont été répartis en 3 catégories. Ces catégories sont les suivantes :

- Les 6 grands jardins ;
- Les 23 petits jardins ;
- Les 7 façades et balcons.

4 écoles ont également participé au concours.

Des récompenses sont attribuées aux lauréats de chaque catégorie sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants de Douchy-les-Mines. A cet effet, un crédit de 4 000 € a été prévu à l'article 6714-823.

Le total des prix octroyés s'élève quant à lui à 2 540 euros.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la liste des lauréats ci-annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE l'attribution des prix comme figurant sur l'annexe de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

2025-12-19-D-16

Publié le

ID : 059-215901794-20251219-2025\_12\_19\_D\_16-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A blue ink signature of the name "Michel VENIAT" is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Mairie de DOUCHY" around the perimeter and "VENIAT" in the center.

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire  
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....  
par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail Année 2026
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	33 27 27 + 4 procurations	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	31 / 31 0 / 31 0 / 31
------------------------------------	--	---------------------------------	---	-----------------------------

Présentation :

Dans les établissements du commerce de détail, le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

Cependant, il est possible pour une collectivité d'autoriser ces derniers à déroger à cette règle.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 est venue modifier les dispositions précédentes relatives à ces dérogations permettant l'augmentation du nombre de dimanches dérogés (*de 5 maximum auparavant à 12 désormais mais sous conditions*) et obligeant la collectivité à statuer, en une fois pour l'ensemble de l'année à venir, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, l'article L3132-26 du Code du Travail stipule :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par précision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »*

*« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Il est rappelé ici que tout commerce de détail qui souhaiterait déroger à la règle du repos dominical un autre dimanche que ceux accordés par la collectivité peut en faire la demande auprès de la Préfecture du Département.

À Douchy-les-Mines, face aux très nombreuses demandes de commerces de détail et de garages automobiles, une recherche de consensus entre l'ensemble des activités commerciales présentes sur la commune permet de définir les dates répondant au mieux aux intérêts des commerçants et aux besoins des consommateurs. Ainsi, pour

l'année 2026, après recensement des souhaits des commerces et ~~des garages, douze dates sont apparues~~ pertinentes :

- 10 janvier 2026
- 10 mai 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 30 août 2026
- 6 et 20 septembre 2026
- 11 octobre 2026
- 22 novembre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026

**Délibération :**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant les dispositions précédentes relatives aux dérogations permettant l'augmentation du nombre de dimanches dérogés (*de 5 maximum auparavant à 12 désormais mais sous conditions*) et obligeant la collectivité à statuer, en une fois pour l'ensemble de l'année à venir, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de définir les dates auxquelles il est fait dérogation aux règles de repos dominical.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2026.

**RETIENT** le calendrier ci-dessus proposé.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Convention de mise à disposition d'un bâtiment privé communal à deux médecins
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

**Absents ayant donné pouvoir :** Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

**Absents :** Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : 33	Vote : Pour : 12 / 31
	Présents : 27	Contre : 18 / 31
	Votants : 27 + 4 procurations	Abstentions : 1 / 31

### Présentation :

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire, depuis 1982, d'un bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 499, situé au 2 ter avenue Julien Renard. Le bâtiment accueillait le Trésor public jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Il convient de souligner que la commune est confrontée depuis plusieurs années à une diminution progressive de son offre médicale. Le départ de trois médecins il y a quelques années a profondément fragilisé l'accès aux soins pour la population, créant une situation très tendue. Malgré les efforts constants de la municipalité pour attirer de nouveaux praticiens, les difficultés de remplacement demeurent importantes.

Dans ce contexte déjà fragile, deux médecins généralistes installés de longue date ont informé la municipalité de leur souhait de s'implanter dans une commune voisine, qui leur propose des conditions d'exercice plus attractives. Leur départ réduirait fortement l'accès aux soins pour la population, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Il convient de rappeler que, par délibération de septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les locaux de l'ancienne Perception au profit du Centre Régional de la Photographie (CRP).

De ce fait, la commune se trouve, aujourd'hui, confrontée à une urgence prioritaire de santé publique. Le maintien des deux médecins sur le territoire de Douchy-Les-Mines est indispensable pour éviter une rupture quasi totale de l'offre de soins de premier recours. La commune ne dispose, à ce jour, d'aucune autre solution opérationnelle pour répondre à la menace imminente de leur départ.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à titre exceptionnel et dans l'intérêt général, de réaffecter les locaux de l'ancienne Perception aux deux médecins afin de garantir la continuité des soins sur la commune et de répondre à

un enjeu de santé publique majeur et imminent. Cette décision, bien qu'au regard du règlement de procédure, constitue aujourd'hui la seule mesure permettant d'éviter l'aggravation d'un désert médical déjà critique.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
- Vu la délibération n°2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 relative à la mise à disposition d'un bâtiment privé communal au CRP ;
- Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 2 Ter avenue Julien Renard.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- PRECISE** que les dispositions de la délibération n°2025-09-17-D-05 du 17 septembre 2025 ne sont ni abrogées ni remplacées par celles de la présente délibération.
- REJETTE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal joint à la présente délibération.
- N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

OBJET :	Cession de la Maison des Grandes Armoises dans les Ardennes
---------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine ESTAQUET a donné procuration à Daniel TISON  
 Eddy BRAHMA a donné procuration à Perine EGO  
 Caroline VARLET a donné procuration à Michel VENIAT  
 Carole MOREIRA a donné procuration à Régis FASSART

Absents :

Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	33 27 27 + 4 procurations	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	31 / 31 0 / 31 0 / 31
------------------------------------	--	---------------------------------	---	-----------------------------

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Douchy-les-Mines est propriétaire depuis les années 90 d'un bien meublé sis au 15 Rue de la fontaine 08390 Les Grandes Armoises dans les Ardennes.

Ce bien peut d'une surface habitable d'environ 108 m<sup>2</sup> accueillir 10 à 12 personnes. Il est construit sur une parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m<sup>2</sup>.

Cette se décompose comme suit :

- Une cave de 100 m<sup>2</sup>
- Un garage de 20 m<sup>2</sup>
- Au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 1 salle à manger, 1 chambre, 1 salle de bains, 1 WC et 1 douche,
- Au 1<sup>er</sup> étage : 4 chambres et 1 WC.

Cette propriété située dans une commune éloignée de Douchy-les-Mines représente un coût pour la collectivité en matière de fonctionnement. De plus, ce bien n'est plus utilisé par la mairie.

De manière à éviter que le bâtiment se dégrade par manque d'entretien, il est proposé de vendre cette propriété.

L'estimation réalisée par le service des affaires domaniales, le 9 octobre 2025, s'élève à 76 000€. Ce montant est assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

En 2012, la vente d'un bien appartenant à la commune dénommé le Château de La Barbière à Le Chesne dans les Ardennes avait été confiée à l'office notarial Maître BROQUET Éric à Bouchain. Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente de la maison des Grandes Armoises à cet office et de lui confier le mandat de vente.

**Délibération :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14.
- Considérant le prix de vente de la maison d'une surface habitable d'environ 108 m<sup>2</sup> construit sur une parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m<sup>2</sup> pour un montant de 76 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente des dites parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE** la cession de cet immeuble, propriété communale, sis 15 rue de la fontaine à Les Grandes Armoises, parcelle cadastrée section C N° 364 d'une contenance de 647 m<sup>2</sup>,
- CONFIE** la mise en vente du bien à l'étude notariale de Maître BROQUET, notaire à Bouchain,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de ladite délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*